



Demander à mon père de participer aux frais de mes études

Par **Damoniak**, le **11/12/2008** à **20:13**

Bonjour,

Situation actuelle : Je suis un étudiant de 20 actuellement en BAC+2 je vis chez ma mère avec ma soeur, mes parents sont divorcés depuis 1996 , mon père paye une pension alimentaire d'environ 250e/mois/enfant sans incident de paiement car saisi sur salaire et je ne vois plus mon père depuis plusieurs années (je ne connais même pas son adresse).

Question : J'envisage d'intégrer une école privée pour faire mon BAC+3 à BAC+5 soit 3 ans d'études. Les droits d'inscription de cette école s'élèvent de 6500 à 7200 euros l'année soit un total d'environ 20 000 euros pour 3 ans. Je pars du principe que mon père, comme ma mère, est garant de mes études. Est-il donc possible d'envisager de lui demander de payer une partie des frais d'inscription ? La dernière fois que j'ai eu contact avec lui c'était il y a 3 ans, je devais prendre un studio car l'université était loin et je lui ai demandé de participer aux frais engendrés, il a refusé sous prétexte que la pension servait à ça. Quels sont mes droits ? Ma demande est-elle juste ? Ma mère dispose de revenus faibles dont elle ne pourra payer qu'une faible partie de l'école, le reste sera à verser de ma poche, surement à crédit.

Merci de votre réponse.

Par **Marion2**, le **11/12/2008** à **23:09**

Bonsoir Damoniak,

Je vous conseille de saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre père.
Un avocat n'est pas nécessaire, mais dans la mesure où vous êtes étudiant, renseignez-vous auprès du greffe du TGI si vous pouvez bénéficier d'une Aide Juridictionnelle.
Il est bien évident, qu'en tant qu'étudiant, vos besoins pour vos études sont plus importants. N'hésitez pas à demander, d'une part que la pension alimentaire vous soit versée directement, et d'autre part qu'elle soit augmentée par rapport à votre statut d'étudiant.

Bon courage à vous.

Par **Damoniak**, le **11/12/2008 à 23:13**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse rapide.
Mais je connais pas l'adresse de mon père, je ne sais pas où il vit... Je n'ai plus de nouvelle de lui depuis plusieurs années !

Par **Marion2**, le **11/12/2008 à 23:30**

RE
Contactez un huissier qui se chargera de retrouver votre père par l'intermédiaire des services fiscaux, à plus forte raison que la pension alimentaire est saisie sur le salaire de votre père.

Ne vous inquiétez pas, ce problème va être vite résolu, saisissez le JAF.

Bien cordialement et bon courage

Par **Damoniak**, le **11/12/2008 à 23:37**

Merci pour votre aide à nouveau... Mais là encore je demande plus d'infos !
Désolé je ne suis pas un connaisseur... Je commence par qui, ou, comment ?^^ Mais tout ça est payant ? Je peux demander l'aide juridictionnelle mais quand ? Avant d'entamer les démarches ?
Voilà je suis perdu mais je persévère !!!!

Par **Marion2**, le **12/12/2008 à 10:00**

Bonjour,
Pour l'adresse de votre père, vous pouvez l'obtenir par le biais de ses versements de pension alimentaire.
Je vous répète qu'un avocat n'est pas nécessaire, mais vous avez certainement droit à l'aide juridictionnelle, alors profitez en.

Vous allez au greffe du tribunal pour retirer un dossier de demande d'AJ et vous demanderez également la liste des avocats qui acceptent l'AJ.

A partir de là, vous contactez un avocat qui s'occupera ensuite de toutes les démarches.

Avec l'Aide Juridictionnelle totale, vous n'avez pas de frais d'avocat.

Bonne journée